



Le 21 août 2007

Destinataires : Banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : **Radiation d'une entité désignée en vertu du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQQT ou le règlement)***

Dans un communiqué de presse daté du 17 août, le Conseil de sécurité des Nations Unies annonçait que le 1^{er} août dernier, le comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait approuvé la radiation de l'entité suivante :

- DE AFGHANISTAN MOMTAZ BANK

On trouvera des précisions à ce sujet dans le communiqué de presse en question, disponible en version anglaise seulement, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sc9099.doc.htm>.

Le nom de cette institution ne figure plus sur les listes d'entités désignées qui se trouvent sur notre site Web. Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire,

Robert Hanna